



EURO-MEDITERRANEAN HUMAN RIGHTS NETWORK

RÉSEAU EURO-MÉDITERRANÉEN DES DROITS DE L'HOMME

الشبكة الأوروبية - المتوسطية لحقوق الإنسان

Réfugiés syriens en Turquie: Le statut de l'incertitude

Octobre 2011

(ISBN: 978-87-91224-78-2)



Réfugiés syriens, Camp de Boynuegin (15 Août 2011)

Copyright: Chris Huby / Agence LE DESK

Le Réseau euro-méditerranéen des Droits de l'Homme regroupe plus de 80 organisations, institutions et adhérents à titre individuel œuvrant pour la défense des droits humains, basés dans 30 pays de la région Euromed.

Le Réseau est profondément attaché aux principes universels des droits de l'Homme, et fermement convaincu de la valeur de la coopération et du dialogue, à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières.

www.euromedrights.org

Résumé exécutif :

Du 22 au 28 août 2011, une délégation du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH) a mené une mission d'enquête en Turquie, afin d'évaluer la situation des réfugiés syriens qui y sont accueillis et de se pencher sur les circonstances dans lesquelles ils ont fui leur pays.

Les réfugiés, arrivés en grand nombre depuis le déclenchement des violences en Syrie à la mi-mars, ont personnellement été victimes ou témoins de très graves violations des droits de l'Homme. Ils continuent de craindre pour leur vie s'ils devaient retourner dans leur pays.

Le REMDH condamne une fois de plus, dans les termes les plus vigoureux, la répression meurtrière menée par le gouvernement syrien qui recourt à la force de manière excessive contre des manifestants démocrates. Cette répression a provoqué le décès de plus de 2 700 personnes¹, et l'arrestation et la torture de centaines d'autres.

Le REMDH salue la manière dont le gouvernement turc a accueilli et hébergé des milliers de réfugiés, avec efficacité et humanité.

Néanmoins, assurer la pleine protection des personnes qui ont fui la Syrie et qui sont venues chercher l'asile en Turquie n'est pas seulement un impératif humanitaire : il s'agit d'une obligation de droit international des réfugiés et de droit international des droits de l'Homme.

En tant qu'« invités » de l'État turc, les réfugiés syriens bénéficient d'un certain degré de protection, mais leur statut est ouvert à toutes les interprétations et n'en reste pas moins révoquant. Il ne présente pas les garanties minimales que leur offrirait la pleine application de la réglementation de 1994 qui régit l'asile en Turquie.

Le système d'asile classique en Turquie, en vertu duquel les réfugiés non européens ne sont susceptibles de bénéficier que d'une forme temporaire d'asile, présente des lacunes importantes. Néanmoins, un statut plus clair et une protection plus concrète contre le refoulement leur seraient conférés si les Syriens qui le souhaitent étaient autorisés à se faire enregistrer comme demandeurs d'asile auprès du Gouvernorat et du HCR.

Semaine après semaine, la crise syrienne s'intensifie, et la probabilité de voir les réfugiés regagner leur pays en toute sécurité dans un avenir proche s'amenuise. Le gouvernement turc devrait reconsidérer sa position concernant le statut d'« invités » qu'il leur a accordé, pour leur donner effectivement la possibilité de se faire enregistrer comme demandeurs d'asile.

¹ Voir <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=11397&LangID=E>
Il convient de noter qu'il s'agit là d'une estimation minimale. Des groupes de défense des droits de l'Homme en Syrie évoquent plus de 5 000 victimes. Voir <http://www.irinnews.org/report.aspx?reportid=93772>



Introduction :

A l'occasion de cette mission, la délégation du REMDH a rencontré des ONG et des personnalités officielles turques, ainsi que d'autres intervenants, à Istanbul, Antakya et Ankara.

La délégation a visité cinq des six camps opérationnels qui hébergeaient des réfugiés à l'époque de la mission, et rencontré de nombreux réfugiés qui ont témoigné sur ce qu'ils avaient fui en Syrie, et sur la façon dont ils étaient traités par les autorités turques et dont ils s'adaptaient à la vie dans les camps.

Le présent rapport offre une brève analyse des raisons qui ont poussé un nombre important de réfugiés syriens à traverser la frontière, et examine la manière dont les autorités turques ont fourni à ces réfugiés syriens la protection et l'assistance indispensable qu'ils étaient en droit d'attendre. En raison des restrictions officielles qui touchent l'accès à certains camps et de la portée limitée de cette mission, le REMDH ne prétend pas que ce rapport couvre de manière complète et exhaustive les conditions de vie des réfugiés en Turquie, ni les violations imputées aux autorités syriennes.

Contexte de la mission :

La répression violente exercée contre les manifestants démocrates en Syrie

Le REMDH a suivi avec inquiétude l'escalade des agressions du gouvernement syrien contre les mouvements de protestation qui ont commencé à la mi-mars, et a fermement condamné le traitement infligé par les forces de police et de sécurité syriennes aux manifestants pacifiques qui continuent à réclamer des réformes démocratiques.

A l'heure où nous écrivons, plus de 2 700 personnes ont été tuées en Syrie, d'après les estimations des Nations Unies, dont un grand nombre de civils, y compris des femmes et des enfants. Des milliers d'autres ont été arrêtés et exécutés, ou gardés au secret.² Les manifestations, pour la plupart, ont éclaté au nord de la Syrie, à Hama, Idlib, Deraa, Latakia et Homs. Elles se sont ensuite étendues à certains quartiers de Damas et, dans une moindre mesure, à Alep.

Depuis le début, le gouvernement syrien emploie la manière forte à l'égard des manifestants. Il s'attaque à eux, en recourant souvent à des tirs à balles réelles, et arrête les protestataires, tout en proposant des réformes et en accusant dans le même temps les opposants d'être des voyous armés et des extrémistes islamistes décidés à en découdre avec les services de sécurité.

Depuis que les violences ont éclaté en Syrie, des milliers de civils syriens et de militaires déserteurs sont passés au Liban, en Syrie et en Jordanie pour fuir les violences.

Quelques réfugiés ont commencé à arriver en Turquie dans la deuxième quinzaine du mois de mars, mais une seconde vague plus importante a traversé la frontière dès le début du mois de juin, pour échapper aux violences de l'armée à Idlib, et un peu plus tard à Hama, à Homs et à Latakia. Ces villes sont celles où la répression par les forces de sécurité a été le plus forte. La plupart des réfugiés ont traversé la frontière à la hauteur de la province de Hatay, une région frontalière montagneuse et semi-désertique. La plupart des habitants de cette région ont de la famille en Syrie.

Tant les réfugiés qui disposaient de documents d'identité que ceux qui en étaient dépourvus ont été autorisés à entrer en Turquie.

La Turquie n'exige pas de visas de la part des ressortissants syriens : s'ils présentent un passeport, ils sont automatiquement autorisés à séjourner en Turquie pendant trois mois. La plupart des réfugiés syriens qui disposaient d'un passeport se sont installés chez des

² Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, déclaration de Mme Navi Pillay, Haut Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'occasion de la 17^{ème} session spéciale du Conseil des Droits de l'Homme sur la « Situation des droits de l'Homme dans la République arabe de Syrie » réunie à Genève le 22 août,

<http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=11321&LangID=E>

Voir aussi Amnesty International, *Syria: Deadly detention: Deaths in custody amid popular protest in Syria*, MDE 24/035/2011, 31 août 2011. <http://www.amnesty.org/en/library/info/MDE24/035/2011/en>

proches, ou ont loué un appartement dans la région de Hatay, ou ailleurs en Turquie. Ils ne se sont pas systématiquement fait enregistrer en tant que demandeurs d'asile.

Mais la grande majorité des réfugiés qui passaient la frontière était sans papiers. Au plus fort du mouvement, dans la deuxième quinzaine du mois de juin, le nombre de Syriens arrivés sans passeport ni autre pièce d'identité a été estimé à plus de 15 000. La Turquie a laissé ses frontières ouvertes, et déclaré qu'elle offrait aux réfugiés un abri temporaire. Ces derniers ont été installés dans six camps de toile, dressés à proximité de la frontière, et gérés conjointement par les autorités de la province de Hatay et le Croissant-Rouge turc, sous le contrôle de la police et de l'armée chargées de leur sécurité. Les déserteurs syriens et les civils ont été séparés.

I – C'est pour sauver leur vie que les réfugiés syriens ont afflué en Turquie

Les réfugiés qu'a pu rencontrer la délégation ont soit été témoins, soit victimes de violations perpétrées par les forces de police et de sécurité et par les milices gouvernementales. Ils insistaient sur le fait qu'ils tenaient à faire connaître ce qu'ils ont vécu à l'opinion publique internationale.³

La plupart des réfugiés avaient fui la ville syrienne de Jisr al-Shughour, dans le gouvernorat d'Idlib, et les villages avoisinants, après que le ministre de l'Intérieur, Muhammad Ibrahim al-Shaar, eut annoncé le 6 juin à la télévision d'État que les autorités prévoyaient une action décisive contre toute « attaque à main armée » dans cette région.⁴

Beaucoup ont décrit les attaques à grande échelle menées par l'armée et les services de sécurité contre les manifestants, les arrestations et la torture infligées aux militants et aux membres de leurs familles, et la participation forcée des civils à des manifestations favorables au régime.

La plupart des réfugiés de ces camps étaient des musulmans sunnites syriens. Il s'y trouvait aussi quelques réfugiés palestiniens.

Bon nombre des réfugiés rencontrés par la délégation du REMDH avaient participé aux manifestations, avaient subi des lésions et avaient été blessés par balles.

Un réfugié syrien venu de Latakia a raconté comment son frère, qui avait participé aux manifestations, s'était fait tuer par des miliciens, couramment appelés *shabbiha*⁵, et qui sont connus comme étant des membres de la communauté alaouite étroitement liée à la famille

³ Leur description des violations perpétrées par les militaires syriens et les forces de sécurité sont conformes à un rapport d'enquête diligenté par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme et couvrant une période de quatre mois en Syrie (du 15 mars au 15 juillet 2011). Ces témoignages corroborent aussi les rapports des organisations syriennes des droits de l'Homme et des militants, en Syrie ou à l'étranger.

⁴ BBC News, "Syria Vows decisive response in Jisr al-Shughour," 6 juin 2011, <http://www.bbc.co.uk/news/world-middle-east-13677200>

⁵ Terme qui désigne les gangs et les milices occultes pro-Assad.

du Président Assad. Il a dit que son frère était sorti le matin de bonne heure pour acheter du pain, qu'une voiture l'avait doublé, et qu'on lui avait lancé une grenade à main par la portière. « Il a été tué sur le coup, et son corps a explosé en mille morceaux. »

Un autre réfugié, qui avait été blessé à la tête et à la poitrine et qui attendait de recevoir des soins à l'hôpital a déclaré que des snipers avaient tiré sur lui à trois reprises pendant une marche de protestation, et qu'il avait hâte d'être guéri pour rentrer en Syrie et se venger.

Un militant de Jisr al-Shughour a confié au REMDH qu'il avait pris la fuite lorsqu'il avait appris qu'il était fiché par les services secrets syriens (*mukhabarat*), qui l'avaient désigné comme un « terroriste » suite à sa participation à une émission de télévision, parce qu'il avait couvert les événements pour la presse internationale.

Un autre réfugié de Jisr al-Shughour a raconté comment les forces de sécurité avaient profané une mosquée et écrit sur les murs : « A bas Dieu, longue vie à Bashar (el-Assad) ».

Selon les termes d'un homme qui parlait de l'intervention télévisée du ministre de l'Intérieur : « Les militaires ont du sang sur les mains – lorsqu'ils sont entrés dans la ville de Jisr al-Shughour quatre jours après cet avertissement, ils l'ont trouvée vide – mais ils sont toujours là, leurs tanks cachés dans des tranchées. »

Beaucoup ont déclaré que l'armée et les services de sécurité avaient tiré sur des hommes qui tentaient de secourir des manifestants blessés, et sur des soldats qui refusaient de tirer sur les protestataires.

Les réfugiés interrogés ont démenti les rapports de la télévision d'État selon lesquels les manifestants étaient armés, et ils ont dit que l'armée elle-même avait tué un certain nombre de ses soldats. Les corps de ces soldats ont été découverts un peu plus tard dans un charnier, à Jisr al-Shughour.

Le REMDH a rencontré un groupe d'officiers et de soldats déserteurs, hébergés dans un camp distinct dans la région de Hatay. Ces officiers nous ont dit qu'ils avaient reçu verbalement l'ordre de tuer, et que quiconque désobéissait aux ordres « était arrêté, jugé sommairement, et exécuté ».

L'un d'eux a déclaré: « Nous sommes partis, parce que nous ne pouvions pas accepter de tuer (les manifestants) et que nous étions menacés à tout moment d'être exécutés. »

Le REMDH a également rencontré quatre Palestiniens, arrivés en Turquie après avoir fui le camp de réfugiés de Ramel, géré par l'UNRWA à Latakia, où étaient regroupés plus de 10 000 Palestiniens, après le bombardement de la ville par les troupes militaires au mois d'août. Les troupes syriennes ont lancé des obus pendant toute une journée sur le camp de Latakia, depuis la mer, avant d'envoyer des tanks. La plupart des résidents s'étaient enfuis, et quelques-uns sont finalement arrivés en Turquie. Les réfugiés palestiniens ont affirmé qu'ils avaient également subi des violations de la part d'une faction politique palestinienne proche du régime syrien, qui aurait arrêté en juillet une centaine d'hommes du camp de Ramel, au motif qu'ils avaient participé aux mouvements de protestation.

Au moment de la visite du REMDH, d'après certaines informations, l'armée et les forces de sécurité syriennes avaient pris position autour de la zone frontalière pour empêcher que d'autres réfugiés pénètrent en Turquie, ce qui avait pour effet de rendre dangereuse toute circulation dans cette zone, et de laisser à l'abandon des dizaines de familles, piégées dans un no man's land le long de la frontière.

L'un des réfugiés, qui dit avoir été arrêté et torturé par les agents de la sécurité politique syrienne pendant deux jours, a essayé de rentrer après avoir appris que son frère avait été arrêté, mais il a rebroussé chemin lorsque des soldats syriens se mirent à tirer, tuant deux de ses compagnons, au moment où ils franchissaient la frontière.

Les autorités syriennes auraient également emprisonné des militants à leur domicile après leur retour, et un réfugié syrien a donné à la mission les noms de sept hommes qui, selon lui, auraient été jetés en prison dès leur retour en Syrie entre le 25 juin et le 5 juillet, quatre d'entre eux ayant été arrêtés le jour même de leur arrivée.

Selon les militants syriens, la présence militaire syrienne à proximité de la frontière était encore notable au début du mois de septembre, sachant qu'un certain nombre d'officiers déserteurs venus de Jisr al-Shughour ont été attaqués par les troupes gouvernementales alors qu'ils essayaient d'atteindre la frontière turque.

II- Protection apportée aux réfugiés syriens par les autorités turques

a) Cadre juridique de la protection des réfugiés en Turquie

La Turquie a ratifié la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, en émettant une réserve qui stipule que la Convention ne s'applique qu'aux personnes déplacées en raison d'événements survenus en Europe. Lorsque la Turquie a signé le Protocole de 1967, elle a explicitement maintenu cette limitation géographique⁶.

En conséquence, la Turquie n'a pas d'obligation juridique, au plan international et dans le cadre de la Convention de Genève, envers les réfugiés qui ont fui en raison d'événements survenus en dehors de l'Europe. Les ressortissants non européens n'ont donc pas accès au statut de réfugié, ni à un permis de séjour permanent en Turquie.

Pour les ressortissants non européens, le droit d'asile en Turquie est temporaire par nature. Ceux qui sont reconnus comme ayant besoin de protection internationale reçoivent simplement la « permission de chercher asile dans un autre pays ».

⁶ HCR, [Reservations and declarations to the 1967 Protocol Relating to the Status of Refugees](http://www.unhcr.org/pages/49da0e466.html): "The instrument of accession stipulates that the Government of Turkey maintains the provisions of the declaration made under section B of article 1 of the Convention relating to the Status of Refugees, done at Geneva on 28 July 1951. According to this article, Turkey only applies the Convention to persons who have become refugees as a result of events occurring in Europe, and also the reservation clause made upon ratification of the Convention to the effect that no provision of this Convention may be interpreted as granting to refugees greater rights than those accorded to Turkish citizens in Turkey."

Les demandeurs d'asile non européens sont priés de se présenter aux autorités de la province pour « solliciter un permis de séjour afin de chercher asile auprès d'un autre pays ». ⁷ Ils sont également obligés de s'enregistrer auprès du HCR ⁸. Une fois enregistrés, les réfugiés reçoivent une carte d'identité, ainsi qu'un permis de séjour temporaire.

Le HCR assiste les autorités turques tant pour la détermination du statut de réfugié que pour la recherche de « solutions durables », à savoir, une réinstallation dans un pays tiers. Une fois reconnus et si tel est le cas, ils sont « autorisés à résider en Turquie pendant une période raisonnable, et se voient accorder un droit d'asile temporaire (...) jusqu'à ce qu'ils soient admis comme réfugiés par un pays tiers. » ⁹

Selon le HCR, une période pouvant aller jusqu'à 15 mois ou plus peut être nécessaire pour trouver une occasion de réinstallation. Les réfugiés qui attendent une réinstallation ont peu de chance de s'assumer par eux-mêmes ou d'accéder à la protection sociale ¹⁰. Le HCR est aussi très préoccupé par le nombre de « réfugiés reconnus dont le séjour en Turquie se prolonge sur de longues périodes, en raison du manque de possibilités de réinstallation. » ¹¹

Dans un rapport de 2009, Amnesty International note que « les personnes qui ont besoin de la protection internationale en Turquie n'ont pas la possibilité d'accéder à leurs droits reconnus au plan international, en raison des réglementations turques sur le droit d'asile, qui ne sont pas conformes aux normes internationales et sont appliquées de façon inéquitable et arbitraire. » ¹²

Pourtant la grande majorité des réfugiés syriens n'a même pas pu avoir accès au système d'asile classique de la Turquie qui, en dépit de ses nombreuses lacunes, offre un minimum de sécurité juridique et la garantie d'un minimum de droits fondamentaux.

b) L'exception syrienne

Bien que la Réglementation de 1994 qui détermine les procédures et les principes applicables aux personnes qui souhaitent demander asile en Turquie comporte un chapitre sur « l'action et les précautions à prendre dans l'éventualité d'une acceptation de réfugiés et demandeurs d'asile qui se présentent à nos frontières ou entrent en Turquie en groupes », il semble que les dispositions relatives à leur statut juridique n'ont pas été officiellement appliquées aux réfugiés syriens.

⁷ Règlement n°1994/6169 sur les procédures et les principes relatifs aux mouvements de population et aux étrangers pouvant arriver en Turquie soit individuellement soit en groupe et qui souhaitent demander l'asile à la Turquie ou solliciter un permis de résidence afin de demander l'asile dans un autre pays.

⁸ HCR, Information à destination des demandeurs d'asile non-européens en Turquie, http://www.unhcr.org.tr/uploads/root/leaflet_and_adresses_en_francais.pdf

⁹ Turkish National Action Plan for the Adoption of the EU Acquis in the Field of Asylum and Migration, p.12 <http://www.ir.metu.edu.tr/iom/pdf/tr3.pdf>

¹⁰ <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/page?page=4aae621d7cf&submit=GO>

¹¹ Ibid.

¹² Amnesty International, Stranded. Refugees in Turkey denied Protection, 2009, p.8.

Les réfugiés qui ont fui les récents soulèvements en Syrie ont jusqu'ici été enregistrés par les autorités turques lors de leur entrée sur le territoire, et placés dans des camps, sans qu'il leur soit donné accès aux procédures d'enregistrement en qualité de réfugié auprès du HCR.

Les autorités turques considèrent les réfugiés syriens comme des « invités »¹³, et bien qu'il semble que la durée de leur séjour ne soit apparemment soumise à aucune restriction, ils n'ont en leur possession aucun document officiel, international ou turc, qui mentionne leur statut de réfugiés ou de demandeurs d'asile, et pas davantage de permis de séjour.

En dehors de la visite très médiatisée de l'actrice Angelina Jolie, ambassadrice de bonne volonté des Nations Unies, le 17 juin dernier¹⁴, le HCR ne dispose que d'un accès limité aux camps. Les réfugiés qui résident dans ces camps n'ont pas la possibilité effective et systématique de déposer une demande d'asile en bonne et due forme, ni auprès du HCR, ni auprès des autorités de la province.

Ils ne sont autorisés à sortir du camp que quelques heures par jour, et sont accompagnés par des agents de sécurité jusqu'au marché du village le plus proche, ce qui rend difficile, voire impossible, un voyage jusqu'au HCR à Ankara, pour procéder à une demande d'asile. De plus, même s'ils étaient autorisés à aller et venir librement en-dehors des camps, la plupart des réfugiés n'auraient pas les moyens de faire le voyage jusqu'aux bureaux du HCR à Ankara, à quelque 700 Km de la région, ni aux bureaux de Van, au sud-est de la Turquie, à près de 900 km des camps.

Seule une poignée de réfugiés syriens, au mois de juin, a pu se rendre au bureau du HCR à Ankara. Ils ont été enregistrés comme demandeurs d'asile, et ont obtenu un rendez-vous pour les entretiens nécessaires à la détermination de leur statut ; ils ont aussi déposé une demande d'asile auprès de la Direction de la Sécurité de la province de Hatay.

En d'autres termes, même si les autorités turques ont offert *de facto* une protection aux réfugiés syriens en laissant leurs frontières ouvertes et en permettant aux réfugiés de rester dans le pays, elles sont manifestement réticentes à leur donner accès au système d'asile officiel institué par la réglementation de 1994. Le statut ambigu d'« invités de l'État » apparaît comme temporaire et révoquant, et entretient en permanence parmi les réfugiés la peur d'être expulsés.

Presque tous les réfugiés qu'a rencontrés le REMDH ont déclaré qu'ils souhaitent bénéficier de la protection du HCR, et qu'ils s'inquiétaient du caractère incertain de leur statut juridique en Turquie.

En réponse à des questions écrites, le HCR insiste sur le fait qu'il a fait part de son point de vue et offert son expertise à la Turquie sur la mise en place du dispositif de protection dans

¹³ Ce statut d'invité avait déjà été accordé par les autorités turques aux Tchétchènes qui fuyaient la guerre en Tchétchénie. Selon Amnesty International, « des tentatives de ces réfugiés pour déposer une demande d'asile ont été refusées par les autorités, en dépit du fait qu'ils appartenaient à la catégorie de demandeurs d'asile européens ». Voir Amnesty International, op.cit., p. 12.

¹⁴ Angelina Jolie, ambassadrice de bonne volonté du HCR, visite un camp de réfugiés syriens en Turquie, Province de Hatay, 17 juin 2011 <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/search?page=search&docid=4dfb90049&query=Turkey%20Angelina>

la province de Hatay, et souligne que l'institution souhaite et est disponible pour renforcer le partenariat qui les lie afin d'étendre cette protection à tous qui avaient fui la Syrie.. « Le HCR est prêt à s'investir dans toute la mesure de son mandat et de son expertise. »

Le HCR a confirmé que les autorités turques continuent de qualifier d'invités les ressortissants syriens qui ont trouvé refuge dans la région d'Hatay. Mais il estime que la protection apportée par la Turquie recouvre largement le concept de « protection temporaire », considéré comme une approche acceptable en cas d'afflux à grande échelle.¹⁵

Toutefois, et bien que le concept de protection temporaire figure dans un projet de loi relatif au droit d'asile, il n'est pas inclus, pour le moment, dans la législation turque. De plus, selon les normes internationales, les bénéficiaires d'une protection temporaire doivent bénéficier d'un statut juridique qui les autorise à rester dans le pays hôte pendant la durée de cette protection, et à recevoir tous les papiers nécessaires.¹⁶ Et enfin, la protection temporaire doit être assurée sans préjudice de l'obtention du statut de réfugié.

En dépit des nombreuses lacunes que présente le système d'asile classique en Turquie, permettre aux ressortissants syriens qui le souhaitent de s'enregistrer auprès des autorités de la province et du HCR clarifierait le statut de ces réfugiés, et il aurait l'avantage de leur fournir des pièces d'identité, des permis de séjour et une protection juridique plus nette contre le refoulement.

c) Problèmes de sécurité

La délégation du REMDH confirme les rapports selon lesquels les officiers et les soldats déserteurs sont hébergés avec leurs familles dans un camp distinct de la province de Hatay.

Ces réfugiés sont particulièrement vulnérables. Leur situation sensible, pour des raisons évidentes de sécurité, constitue donc un grave sujet de préoccupation pour les autorités turques.

Lors des entretiens avec le REMDH, ces réfugiés ont déclaré qu'ils souhaitaient bénéficier de la protection du HCR, et qu'ils se sentaient particulièrement exposés, sachant que leur camp est très proche de la frontière syrienne.

Le cas célèbre du Lieutenant-Colonel Harmoush illustre bien le besoin d'une protection efficace. Le Lt. Col. Hussein Harmoush est un éminent officier supérieur de l'armée syrienne qui, après avoir déserté, résidait dans le camp de réfugiés de Yayladağı. Il a disparu au début du mois de septembre dans des circonstances non élucidées.

¹⁵ Réponse écrite de Metin Corabatir, porte-parole, HCR Turquie, le 25 septembre 2011.

¹⁶ Résolution 5/2002 sur les procédures relatives aux réfugiés 'Refugee Procedures' (Guidelines on Temporary Protection), International Association, voir <http://www.unhcr.org/refworld/publisher,ILA,,4280b0804,0.html>.

Voir aussi l'article 8 de la Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées, et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil.

Selon des militants syriens de l'opposition, la dernière fois que le Colonel Harmoush a été vu dans le camp, il était sur le point de rencontrer un agent des services secrets turcs. Ces militants pensent que cet agent était de mèche avec les services secrets syriens.¹⁷

Mi-septembre, Harmoush est brusquement réapparu, à Damas, sur les écrans de la télévision d'État syrienne, et il s'est rétracté sur toutes les déclarations qu'il avait faites concernant le régime syrien, et en particulier sur le fait qu'il avait reçu l'ordre de tirer sur des civils.

A propos de la réapparition d'Harmoush en Syrie, le gouvernement turc a déclaré qu'il n'accepterait jamais de livrer, à aucune condition, une personne venue en Turquie pour y chercher refuge, pour des raisons humanitaires et dans le respect des lois et conventions internationales.¹⁸

De manière générale, un certain nombre de réfugiés ont dit au REMDH que des agents des services secrets syriens parcouraient la région, ou cherchaient à entrer dans les camps.

Le cas très médiatisé du colonel Harmoush n'a fait bien évidemment qu'accroître le sentiment d'insécurité parmi les réfugiés.

III – La vie dans les camps de réfugiés

a) Conditions matérielles

Sur les six camps opérationnels, trois ont été installés dans les entrepôts désaffectés d'une fabrique de tabac (Yayladağı 1 et 2, and Altınözü) et, comme les autres camps, ils consistent en de longues rangées de tentes blanches portant l'emblème du Croissant-Rouge. Ces camps abrités sont considérés comme « les plus confortables », en comparaison avec les trois autres (Bohsin, Reyhanli et Karbeyaz), établis à l'extérieur sur une terre sèche semi-aride, et exposés aux intempéries.

Selon une estimation de la délégation du REMDH, le nombre de résidents dans chacun de ces cinq camps se situerait entre 1 200 et 1 500 personnes à l'époque de sa visite, les femmes et les enfants constituant environ 70% de la population des camps. Le reste était des hommes appartenant à diverses tranches d'âge.

Le sixième camp abriterait quelque 40 militaires déserteurs et leurs familles.

¹⁷ Entretien téléphonique avec un opposant en exil, 20 septembre 2011.

Voir aussi <http://www.bbc.co.uk/news/world-middle-east-14945690>

¹⁸ Déclaration du ministre turc des Affaires étrangères (en arabe), 15 septembre 2011. <http://www.mfa.gov.tr/15-%D8%A3%D9%8A%D9%84%D9%88%D9%84-2011%D8%AA%D9%88%D8%B6%D9%8A%D8%AD.ar.mfa>

Voir aussi Al Arabiya News, *The full story behind the abduction of a defecting officer of the Syrian army*, 20 septembre 2011. <http://english.alarabiya.net/articles/2011/09/19/167663.html>

Presque tous les réfugiés rencontrés par le REMDH ont fait l'éloge de l'accueil et du traitement que leur offrait la Turquie, et de la façon dont le Croissant-Rouge s'est efforcé de satisfaire tous leurs besoins de base.

Une tente a été attribuée à chaque famille dans les six camps visités, et apparemment, l'intimité familiale y est respectée. Chaque camp est équipé d'environ six douches et de toilettes pour les hommes et pour les femmes. Beaucoup de réfugiés ont dit que c'était nettement insuffisant, et que l'eau manquait pour permettre à chacun de faire sa toilette dans de bonnes conditions.

Quelques réfugiés ont dénoncé la mauvaise qualité de l'eau, et le fait qu'il n'y avait que peu d'espace entre les tentes, voire pas du tout, ce qui facilite la propagation des maladies infectieuses.

Le Croissant-Rouge turc fournit trois repas chauds par jour et assure la gestion des camps au quotidien. Les camps sont généralement bien équipés, avec de l'eau potable, des terrains de sport, des écrans de télévision, des aires de jeux pour enfants, des cours de formation professionnelle et des professeurs pour enseigner le turc. Une importante organisation humanitaire turque, l'IHH¹⁹, complète les produits fournis par le Croissant-Rouge en apportant des fruits, des légumes, des vêtements et autres fournitures. L'IHH est la seule organisation non gouvernementale autorisée à entrer dans les camps, à titre officieux.

Le REMDH a constaté que la participation des réfugiés à la vie quotidienne était très différente d'un camp à l'autre. Tel est aussi le cas, en termes de relations entre les résidents, de la qualité des soins médicaux et de services, et de l'interaction entre résidents et responsables de la gestion du camp.

Dans l'un des camps, où la qualité des services était faible, les résidents se sont organisés en comités, chargés d'assurer l'hygiène, les repas, l'information et l'éducation.

Dans un autre, toutefois, la tension était palpable entre les réfugiés, de même que la méfiance envers le personnel responsable. La plupart des réfugiés ont dit que malgré leur reconnaissance à l'égard de la Turquie pour sa générosité, ils avaient le sentiment d'être détenus dans une grande prison en raison des restrictions imposées à leurs mouvements, à la communication et aux visites.

Des forces de la police et de l'armée ont reçu pour mission de contrôler les camps. Apparemment, en fonction apparemment du degré de protection et de sécurité requis. La police militaire gardait le camp où sont regroupés les officiers et soldats déserteurs syriens, et d'autres camps proches de la frontière.

¹⁹L'organisation travaille avec des partenaires dans 110 pays, y compris le Kosovo, Cuba, le Liban et l'Afghanistan. Selon son site Internet, l'IHH a un statut de consultant auprès de l'ECOSOC de l'ONU, est membre de l'OIC (Organisation for Islamic Conference), et de Humanitarian Forum en Grande-Bretagne, qui s'efforce d'instaurer le dialogue entre les pays musulmans et l'Occident. <http://www.ihh.org.tr/anasayfa/e>

b) Aucun incident lié au genre n'a été rapporté

Au cours de cette mission, aucun incident relatif à des violences fondées sur le genre ou à des agressions sexuelles n'a été rapporté au REMDH.

La délégation a spécifiquement posé la question auprès de différentes sources, dont des réfugiés, des ONG turques et internationales, des avocats et des médecins, après les rapports publiés à maintes reprises dans les médias gouvernementaux syriens, portant sur le viol de dizaines sinon de centaines de femmes dans les camps, qui auraient été le fait de réfugiés syriens et de soldats turcs.²⁰ Tous ont vigoureusement démenti ces comptes rendus, et ajouté que cela faisait partie de la propagande syrienne, que les résidents des camps disposaient de moyens de communication, et qu'ils auraient donné l'alarme si des incidents de cette nature s'étaient produits.

c) Soins médicaux

Selon les responsables officiels turcs, chaque camp dispose d'un médecin généraliste, de deux gynécologues et de deux pédiatres. Néanmoins, des réfugiés ont déclaré au REMDH que ces conditions n'étaient pas toujours respectées, et que dans certains camps, aucun médecin n'était présent pendant le week-end.

Un nombre significatif de réfugiés ont dit aussi qu'ils n'étaient pas satisfaits de la qualité des soins médicaux, et en particulier, ils se sont plaints de l'insuffisance des soins pédiatriques.

Les femmes se sont plaintes essentiellement du fait que les enfants tombaient régulièrement malades, en raison des virus saisonniers, de la surpopulation et de la mauvaise qualité de l'eau, ajoutant qu'ils étaient souvent mal soignés.

Un médecin local a admis qu'il était difficile de prodiguer des soins à long terme aux enfants atteints de maladies chroniques, à cause de la distance qui sépare les camps des hôpitaux, et des restrictions qui affectent la mobilité des réfugiés.

Selon les ONG turques, au moins 150 réfugiés qui avaient subi des lésions ou qui avaient été blessés par balles ont été transportés dans les hôpitaux d'Antakya, de Gaziantep et d'Istanbul pour y être soignés.

Une délégation de l'Association des médecins turcs, branche d'Antakya²¹, qui a visité deux camps, a demandé instamment aux autorités de faire en sorte que la quantité et la qualité de l'eau soient améliorées, et que les tentes soient plus espacées pour prévenir les risques d'incendie. Au cours d'une conférence de presse, les membres de cette délégation ont également recommandé que les responsables des camps se préparent à installer tous les réfugiés dans des endroits abrités avant le début de l'hiver, s'ils ne sont pas encore rentrés chez eux à cette date. L'association a proposé au Croissant-Rouge l'aide de ses spécialistes

²⁰ Syrian Arab News Agency, *Syrian Women Relate Rape Crimes at Turkish Camps*, 20 septembre 2011

²¹ Association professionnelle de médecins libéraux à Antakya

entraînés à gérer les situations d'urgence en matière de santé, mais n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

d) Liberté de circulation

La plupart des réfugiés qu'a rencontrés la délégation du REMDH se sont plaints de l'absence de règles claires sur la liberté de circulation en dehors des camps.

Bien que les autorités turques aient, en certaines occasions, arrêté des réfugiés qui ont été retrouvés plus loin du camp qu'ils n'auraient dû l'être, certains ont pris le risque de sortir sans permission. Ils ont justifié cette décision en disant que c'était pour eux le seul moyen de rencontrer les gens librement.

Le REMDH a appris que les réfugiés avaient été autorisés récemment à quitter leur camp, à tour de rôle, quotidiennement, par groupes accompagnés de 10 à 20 personnes. Ils sont emmenés dans une voiture de police, en présence d'un policier, jusqu'à la ville ou au village le plus proche, où ils sont autorisés pendant quelques heures à faire quelques achats dans les marchés locaux avant de rentrer au camp.

Les réfugiés ont apprécié cette amélioration, mais ils ont dit que les autorisations de sortie étaient arbitraires, et restaient à la discrétion du directeur du camp.

Manifestement, le fait que les réfugiés, dans leur grande majorité, ne soient pas en mesure de s'enregistrer comme demandeurs d'asile et qu'ils n'aient reçu aucun document officiel délivré par la Turquie limite leurs possibilités de circuler librement en dehors des camps.

e) Règlements incertains

D'autres règles établies par la direction sont différentes d'un camp à l'autre - par exemple les modalités de visite des amis et parents, ou l'utilisation des ordinateurs portables et de l'Internet.

Un certain nombre de réfugiés se sont plaints des restrictions touchant la sécurité et ont raconté que des résidents avaient été placés en détention après des manifestations de protestation ou des bagarres consécutives à ce qu'ils ressentaient comme des procédures de gestion inéquitables.

Par exemple, une femme du camp de Yayladağı 1 a dit que ses cinq fils s'étaient bagarrés avec le personnel qui distribuait la nourriture, et qu'ils avaient été emmenés et détenus pendant plusieurs heures. Une fois relâchés, ils avaient été transférés dans un autre camp. Au moment de la mission du Réseau, les jeunes gens n'avaient pas encore réussi à rejoindre leur mère.

f) Accès limité aux camps :

Pour les organisations humanitaires

Les autorités turques ont refusé l'accès des camps à d'autres organisations qui auraient pu apporter leur aide, y compris les ONG locales et internationales et le HCR.

La CRR (Coordination for Refugee Rights), un groupe de sept organisations turques et internationales des droits de l'Homme, n'a pas été autorisée à entrer dans les camps, et a dit qu'il lui était impossible, dans ces conditions, de vérifier les comptes-rendus et les informations qu'elle avait reçus.

La CRR et d'autres associations professionnelles turques ont sollicité le gouverneur de Hatay à plusieurs reprises afin qu'il les autorise à visiter les camps, mais elles ont simplement été invitées à rencontrer les membres de son bureau. Le motif allégué pour justifier le refus d'accorder l'accès aux camps est celui du souci de préserver l'intimité des réfugiés et de ne pas les exposer à un danger potentiel. Le bureau du gouverneur de la province a clairement laissé entendre que les ordres venaient du bureau du Premier ministre.

Pour les médias

Les médias turcs et internationaux ont un accès limité aux camps de réfugiés, et de nombreux réfugiés ont déclaré que c'était pour eux un sujet de grande frustration. Un jeune réfugié d'une vingtaine d'années a confié au REMDH : « Notre principal problème, c'est que nous n'avons pas accès aux médias, nous voulons raconter ce qui se passe, à propos des meurtres dont nous sommes avens été les témoins là-bas, et beaucoup d'entre nous n'ont aucune idée de l'endroit où se trouvent leur père, leur frère ou leurs enfants. Nous avons besoin de dire au monde ce qui est arrivé à chacun de nous. »

Recommandations du REMDH :

PROTECTION

- Le REMDH prie la Turquie de maintenir ses frontières ouvertes aux personnes qui fuient le conflit en Syrie, et de continuer d'assurer leur protection en Turquie.
- Le REMDH prie la Turquie de veiller à ce que les réfugiés syriens qui souhaitent s'enregistrer en tant que demandeurs d'asile puissent accéder sans restriction aux autorités turques compétentes et au HCR, et à accorder au HCR un accès illimité aux camps.
- Le REMDH prie la Turquie de délivrer des cartes d'identité et des permis de résidence à tous les réfugiés syriens qui s'enregistrent comme demandeurs d'asile.
- Le REMDH prie la Turquie de permettre au HCR d'assumer pleinement son mandat, dans toute sa portée, à l'égard des réfugiés syriens et de l'y encourager.
- Le REMDH demande au HCR de poursuivre sa collaboration avec les autorités turques de manière à permettre aux réfugiés de Syrie de bénéficier de tous les droits reconnus aux demandeurs d'asile et aux réfugiés.
- Le REMDH demande au HCR d'accepter et de faciliter l'enregistrement des Syriens qui souhaitent se revendiquer de sa protection en déposant une demande de détermination du statut de réfugié.

LIBERTE DE CIRCULATION

- Le REMDH demande aux autorités turques de lever les restrictions, ou de restreindre le moins possible la liberté de circuler des réfugiés en dehors des camps, et d'établir des règles claires et uniformes qui puissent être appliquées de manière égalitaire dans tous les camps. Toute restriction devrait être prévue par un règlement, motivé exclusivement par le souci de la sécurité des réfugiés, et devrait rester dans de justes proportions.

EGALITE DE TRAITEMENT

- Le REMDH demande au gouvernement turc, au Gouverneur de district local de Hatay (*Qaim maqam*) et au Croissant-Rouge, qui gèrent les camps de réfugiés, d'établir des règlements clairs et uniformes relativement aux droits et obligations des réfugiés dans les camps. Ces règlements devraient être appliqués de manière égalitaire dans tous les camps.

DROITS DE VISITE

- Le REMDH demande aux autorités turques de lever les restrictions aux visites dans les camps, y compris par les médias, à condition que la sécurité des réfugiés soit assurée, et de prévoir et d'appliquer de manière égalitaire et dans tous les camps une réglementation claire en la matière.

COORDINATION ET COLLABORATION AVEC LES ONG

- Le REMDH demande à la Turquie de favoriser la coordination et la coopération avec les organisations non gouvernementales locales et internationales ainsi qu'avec les associations professionnelles qui sont également spécialisées dans la gestion de camps de réfugiés et de situations d'urgence.

- Le REMDH demande aux autorités turques d'autoriser les ONG humanitaires à visiter les camps, dans le respect des mesures de sécurité qui s'imposent. Elles sont à même d'assurer que les besoins des réfugiés soient davantage identifiés et satisfaits, en particulier en ce qui concerne l'aide psychologique, médicale et juridique, et de compléter l'aide matérielle déjà assurée par la Turquie.

ANNEXE:

La délégation du REMDH était composée de :

- **Sarah Wansa**, experte en droits des réfugiés, Frontiers Ruwad Association (Liban)
- **Nejla Sammakia**, consultante en droits de l'Homme et rapporteur
- **Radwan Ziadeh**, Directeur du Centre de Damas pour les études des droits de l'Homme (DCHRS) et chercheur invité auprès de l'université de Harvard, expert sur la situation des droits de l'Homme en Syrie
- **Rim Hajji**, Coordinatrice adjointe du REMDH sur la migration et l'asile
- **Osman Isci**, interprète turc et assistant.

La délégation du REMDH a rencontré :

A Istanbul:

- l'IHH (Foundation for Human Rights and Freedoms and Humanitarian Relief);
- l'Helsinki Citizen's Assembly, groupe de réflexion progressiste et organisation de défense des droits de l'Homme.

A Antakya, Atay:

- un représentant local de l'Association des droits de l'Homme (IHD), membre du REMDH et membre de la Coordination pour les droits des réfugiés en Turquie (CRR) ;
- des avocats ;
- le président général du Human Rights Research Association, membre du CRR ;
- un représentant local de Mazlunder, Organisation des droits de l'Homme et de la solidarité avec les opprimés ;
- le Président de la branche d'Antakya de l'Association médicale turque.

A Ankara:

- SETA, un groupe de réflexion turc
- la Présidence aux Droits de l'Homme du Bureau du Premier ministre turc
- le Chef de section des affaires politiques, de la presse et de l'information de la Délégation de l'UE en Turquie
- le Comité de la Coordination pour les droits des réfugiés en Turquie (CRR), un groupe de sept organisations turques et internationales qui travaillent sur les droits des réfugiés

Titre de la publication: Réfugiés syriens en Turquie: Le statut de l'incertitude

Première date de publication: Octobre 2011

ISBN: 978-87-91224-78-2

Copenhague

Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme

Vestergade 16

1456 Copenhagen K

Danemark

Tel: + 45 32 64 17 00

Fax: + 45 32 64 17 02

E-mail: info@euromedrights.net

Site web: <http://www.euromedrights.org>

© Copyright 2011 Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme



Le présent rapport est publié grâce au soutien financier de l'Union européenne. Le contenu de ce rapport appartient au Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.